

Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2024 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	X		
CROS Marie-Françoise	X		
SENEGAS Didier	X		
GOS Blandine		X	Bernard CALVET
CALVET Bernard	X		
MOINE Claude	X		
VISTE-JALADE Françoise	X		
GENRE GRANDPIERRE Denis	X		
GUIBBERT Béatrice	X		
ROUS Christophe	X		
GRANIER Jacqueline	X		
CALAS Franck	X		
TURQUAY Patricia		X	Jacqueline GRANIER
PINTRE Stéphane		X	Christophe ROUS
PONS Martine	X		

Nombre de conseillers **En exercice :** **15 (Quorum :8)**
Présents : **12**
Procurations : **3**

- désignation secrétaire de séance : **Martine PONS**

Actualités du Maire

Vote du Compte Rendu

1. Vote du PV du conseil municipal en date du 18 septembre 2024

Vu le PV du conseil municipal en date du 18 septembre 2024.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

2. Vote du PV du conseil municipal en date du 21 Octobre 2024

Vu le PV du conseil municipal en date du 21 Octobre 2024.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Finances

3. Décisions Modificatives Budgets M49 et M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Eau et Assainissement (M49) :

Budget Eau et Assainissement M49 : DM n°1

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21531-62	Travaux Compostelle - Eau	+10 000.00			
21532-62	Travaux Compostelle – Asst	+10 000.00			
21531-61	Trvx Haut du Village - Eau	-10 000.00			
21532-61	Trvx Haut du Village – Asst	-10 000.00			

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Budget Principal M57 : DM n°2

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
20422-234	Opération façades	- 3 000.00			
20422-257	Installation Halles de la Source	+ 3 000.00			

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

4. Subvention Association Chasse La Salvetat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que l'association de chasse de la Salvetat a organisé un concours de meutes sur sanglier les 22-23-24 mars 2024 regroupant des associations de La Salvetat Sur Agout, de Fraïsse sur Agout et Cambon et Salvergues. Cette manifestation s'est également déroulée sur ces communes. C'est pourquoi, Monsieur Denis Genre GrandPierre propose de valider l'octroi d'une subvention pour cette manifestation sur les crédits restants soit 3 606 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider l'octroi de cette subvention.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

5. Convention de partenariat triathlon du Haut Languedoc 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat entre l'Association TIGRE, la CCHL et la commune pour l'organisation du triathlon du Haut Languedoc 2025 qui se déroulera les 12/13 juillet 2025.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette convention prévoit une aide financière d'un montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat présentée et d'inscrire au BP 2025 les crédits nécessaires à cette manifestation.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Opération Façades

6. Modification Règlement Intérieur Opération Façade :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE demande au conseil de valider la modification du règlement intérieur de l'opération façade en rajoutant un article supplémentaire, à savoir :

Article n°6 : A réception de la ou des factures, un contrôle sera effectué par un membre de la commission afin de vérifier la conformité des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider la modification du Règlement Intérieur de l'Opération Façade comme présenté.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

7. Opération Façade :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE informe le conseil que la commission façade s'est réunie le mercredi 13 novembre dernier et a examiné les dossiers présentés.

La Commission a validé les dossiers suivants :

Madame BARTHEZ Isabelle :	6 000.00 €
Mr MAZAUDIER P. :	1 263.22 €
Mr DELPECH N. :	1 317.13 €
Mr SIGE :	2 217.60 €
Mr CHOULET et Mme THON :	1 388.46 €

Concernant les dossiers de :

Madame JOUVE a dû faire établir un nouveau devis concernant les travaux de la façade suite au désistement de l'artisan. Finalement elle a opté pour une simple peinture. Les travaux n'ayant pas été effectués en totalité, la subvention de 4 002.83 € accordée par la commission en date du 13 novembre 2023 est de facto réduite de 1 258.50 € soit un montant total de 2 744.33 €.

Madame BURIDANT Dominique a dû annuler son 1^{er} dossier, suite au désistement de l'artisan. Elle a déposé un nouveau dossier pour avec un nouveau devis. La commission au vu du nouveau dossier a décidé de lui attribuer une subvention de 3 000.00€ et d'annuler celle précédemment validée.

Monsieur RIBES a dû revoir son dossier suite au désistement de l'artisan et une erreur de TVA. Après étude de son nouveau dossier, la commission a décidé de rajouter la somme de 495 € à la subvention déjà accordé en date du 11 juin 2024 soit un montant total de 5 507.50€

Monsieur Denis Genre GRAND PIERRE rappelle au conseil que ces dépenses étaient inscrites au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les dossiers et les sommes présentés ci-dessus.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Acquisition- Vente - Echange

8. Cession Terrain Les Barthèzes : Monsieur et Madame LEYRIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Didier et Marie LEYRIS une surface de 20 m² du domaine public déclassée et désaffectée validé en conseil municipal du 9 Octobre 2023 conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière. Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du hameau.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie au prix de 35€/m² soit 700 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame LEYRIS Didier et Marie

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

9. Cession Terrain Les Barthèzes : Monsieur et Madame LEMBGEN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Guy et Andrée LEMBGEN une surface de 5 m² du domaine public déclassée et désaffectée validé en conseil municipal du 9 Octobre 2023 conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière. Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du hameau.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie au prix de 35€/m² soit 175 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame LEMBGEN Guy et Andrée.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

10. Cession Terrain Condax : Monsieur et Madame POMES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Marc et Odile POMES une surface de 7 m² du domaine public déclassée et désaffectée validé en conseil municipal du 19 Juin 2024 conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière. Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du hameau.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie au prix de 35€/m² soit 245 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Mr et Mme POMES Marc et Odile.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Administration

11. Convention mise à disposition Policier Municipal Communauté des Communes

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de mise à disposition d'un policier municipal avec la communauté des communes à compter du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

12. Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont donné lieu à des réflexions concernant la création de nouveaux équipements communautaires. La CCHL a notamment pour projet de créer un accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire sur la commune de Viane.

L'actuelle garderie municipale de Viane dont le service est aujourd'hui assuré en régie par la commune prendra la forme d'un ALAE (Accueil de loisirs Associé à l'Ecole).

La CLECT a permis de valoriser les charges assumées jusqu'en 2023 par la commune de Viane pour accomplir les missions qui seront désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ».

Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

La prise d'effet sur l'AC de Viane des charges de garderie interviendra à la prise de compétence effective par l'intercommunalité.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 9 septembre 2024 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation de Viane.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

-D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » par la commune de Viane ;

-DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

13. Accord de l'échange d'une partie du terrain d'emprise de l'ancien chemin rural n°136 du Jounié à Goutine de Maur.

Par délibération du 9 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité de l'ancien chemin rural n°136 situé en section M et L du plan cadastral, M Luc FRAYSSINET avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Luc FRAYSSINET qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section M et L du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 25 juin 2024 au 1^{er} août 2024 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M Luc FRAYSSINET ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- de convenir qu'il n'est pas fixé de soulte pour les terrains ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- d'autoriser le maire ou ses adjoints à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

14. Vente Nacelle : site internet AGORA Store :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE expose au conseil ce qui suit :

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus d'utilité, la commune met en vente les biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr »

Le CGCT prévoit que le conseil municipal doit décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

Il est proposé au conseil municipal la vente aux enchères de :

Type	Immatriculation	Année	Options	Tarif
Camion RENAULT SAVIEM	7915YD34	1980	Nacelle	1 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de vendre le bien au prix résultant de la mise aux enchères.
- de sortir les biens du patrimoine communal conformément aux dispositions budgétaires et comptable.
- de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Location

15. Location Logécos

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE propose de louer l'appartement n° 14 type F4 à Madame Subbiani Corine à compter du 1^{er} décembre 2024 pour un loyer de 350 €/mois.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

16. Bail Appartement n°4 Les Bouldouïres -Communauté des Communes du Haut Languedoc

Monsieur le Maire présente au conseil le bail de location de l'appartement n°4 aux Bouldouïres, appartenant à la Communauté des Communes, pour loger les BNSSA de la base nautique du Gua des Brasses durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 au prix de 150€ HT par mois.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le bail présenté.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

17. Bail location : Garage Rue de la Poterne AW 486

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard CALVET propose au conseil de louer le garage de la maison cadastrée AW 486 dite Maison Hublart à Mme PERRON Stéphanie pour la période du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Octobre 2025 non renouvelable pour cette année au prix de 50€ / mois charges non comprises, payable en deux fois en fin de semestre (2x300€).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Divers

18. Remboursement des frais de restauration aux agents.

Monsieur le Maire indique au conseil que les agents mandatés pour se rendre à des réunions de travail (hors formation CNFPT) engagent des frais de restauration personnels.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser les frais de restauration au personnel communal mandatés pour se rendre, pour le compte de la Mairie, à des réunions de travail (hors formation CNFPT). Ce remboursement se fera selon les barèmes du CNFPT de l'Hérault en vigueur.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Information : Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'un terrain cadastré G459 dans le cadre d'un titre constitutif de droits réels sur le domaine privé de la commune.

